

Le notaire, un expert de l'immobilier ayant une connaissance aigüe du marché

Le notaire offre une sécurité particulière aux transferts de propriété, des biens immobiliers en intervenant à toutes les étapes de l'opération.

Le notaire, un unique interlocuteur pour la vente de votre bien immobilier

Vous pouvez confier à votre notaire l'ensemble de votre projet immobilier : de la signature de l'avant-contrat à l'acte définitif, des formalités administratives (déclarations préalables, purge des droits de préemption...) en passant par le calcul des différentes taxes et leur déclaration à l'administration. Le notaire est le seul professionnel à offrir à ses clients 3 méthodes de vente : la vente classique, la vente aux enchères et la vente en Immo-Interactif. Il est également le seul à prendre en charge l'intégralité des démarches juridiques, offrant ainsi, outre une garantie de sécurité, la simplicité d'un interlocuteur unique en intervenant à toutes les étapes de la mise en vente : valorisation du bien, prise du mandat, publication des annonces immobilières, rédaction du compromis et de l'acte authentique. Le notaire peut pratiquer la négociation immobilière sur tout le territoire français et pour tout type de bien : maison, appartement, terrain, immeuble, fond de commerce, local d'activités, bien agricole ou viticole...

Et pour l'évaluation de votre bien immobilier...

L'expertise immobilière est une activité traditionnelle du notaire car la valeur des biens immobiliers est au cœur de chaque projet immobilier. L'estimation et l'évaluation d'un bien immobilier permet aux notaires de conseiller, d'assister et de défendre leurs clients dans des situations comme les donations, liquidations de communauté, successions, IFI, redressements fiscaux... "L'expert immobilier notarial" est compétent pour tout type de biens (maison, appartement, terrain, immeuble...). Il utilise différentes méthodes (capitalisation, comparaison, bilan promoteur...) et s'appuie



Maître Catherine Decaen, présidente de la Chambre des notaires de la cour d'appel de Caen.

sur des outils exclusifs et les bases de données immobilières des notaires. Les notaires2normandie ont élaboré un outil grand public, disponible sur leur site internet notaires2normandie.com, afin de déterminer la valeur estimative d'un bien immobilier. Bien entendu, il ne s'agit que d'une première approche. Si vous avez un projet de vente ou d'acquisition à court terme, contactez votre notaire qui vous proposera un avis de valeur plus complet.

**ESTIMEZ LA VALEUR
DE VOTRE BIEN
IMMOBILIER**

**En flashant
ce QR Code**

Fiable, gratuit et anonyme

www.notaires2normandie.com |

Réalisé avec le soutien de la